

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2019 – 19h

N°117/19

Date de convocation : 21/11/2019

Conseillers en exercice : 34

Présents : 21

Votants : 30

Président : **Michel COUTIN**Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE****Objet : FINANCES : BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES****DECISION MODIFICATIVE N°01/19**Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Lucie LITTOZ	Jacky GUENAN	
Ulrich GAGNERON	Rosemonde SCHINDLER	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	
Marc LLEDO	Marcel CATTANEO	Paul CARRIER	Jean-Louis MERLE	
Richard LESOT	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Nicolas BALMONT	

Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à Roland MERMAZ-ROLLET	Christian BAILLY pouvoir à Marcel CATTANEO	Roland BLAMPEY pouvoir à Michel COUTIN	Jean-François FREALLE pouvoir à Ulrich GAGNERC
Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Françoise KLEMENCIC pouvoir à Jean-Louis MERLE	Sylviane REY pouvoir à Jacky GUENAN	Jacques TRESALLET pouvoir à G. CHAMPANGE

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Jeannie TREMBLAY	Joëlle KOURTCHEVSKY
----------------	-----------------	------------------	---------------------

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au vote du Budget Primitif 2019, aucune prévision n'a été faite à l'article 65888 concernant les écritures « Centimes Prélèvement à la Source ». Il convient donc de passer les écritures suivantes :

Dépense	=	Compte 65888	90 ATELIERS	=	+ 10.00 €
Dépense	=	Compte 6262	90 ATELIERS	=	- 10.00 €

Il précise que ce point a été vu en commission finances du 21/11/2019

Après délibération, le conseil conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de passer les écritures comptables ci-dessus détaillées

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 NOV. 2019  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
- COMPTABILITE (C.PERRIER)



***La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.***

***Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.***